

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 562

présenté par
M. Le Gac et M. Delautrette

ARTICLE 20

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 6, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« et au 2° du II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.